



MAIRIE
D'ALLEMAGNE-EN-PROVENCE
04500

Date de convocation : 25 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Pouvoirs : 01

Votants : 11

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 3 MARS 2025 A 18H00**

Présents :

Mrs : Alex PIANETTI, Victor BANON, Christian GAUDEMARD, Christian MERGERIE, Marc SAVEANT, Patrick ZANUTEL.

Mmes : Arlette ARNOUX-RAVEL, Vanessa CALEGARI, Alexandra MARINIER, Monique MENSANG, Christine MILLIER.

Absents :

Monsieur Dominique DAVID

Monsieur Emmanuel EXERTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Victor BANON

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemagne-en-Provence, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alex PIANETTI, Maire.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h03

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 16 janvier 2025.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Adoption du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur
- Délibération des communes sur la révision libre de l'attribution de compensation pour 2025
- Demande de subvention - Amende de police - Voirie
- Demande de subvention – DETR – Parking « Petit »
- Remboursement frais élus
- Vente terrain communal
- Convention technique relative à la mise en œuvre d'économie d'eau dans les bâtiments publics

Délibération N° 10/25

Objet : Adoption du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L441-2-8 relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU l'arrêté préfectoral conjoint du 7 septembre 2017 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du logement de Durance Luberon Verdon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral conjoint du 13 juin 2024 modifiant l'arrêté précipité,

CONSIDÉRANT la démarche d'élaboration concertée du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs entre Durance Luberon Verdon Agglomération, l'Etat, les communes et les bailleurs au cours de 5 réunions préparatoires ;

CONSIDÉRANT que la réforme du logement social introduit le principe de gestion en flux négocié, permettant une coordination plus souple et transparente entre les différents réservataires (collectivités, bailleurs, etc.) pour l'attribution des logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que la cotation de la demande de logement a été définie en concertation avec l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour garantir une approche harmonisée et équitable ;

CONSIDÉRANT que les lieux d'information et d'enregistrement des demandes de logement ont été définis par les membres de la CIL, permettant ainsi d'assurer une couverture efficace et un accès facilité pour les demandeurs ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 5 décembre 2024 ;

VU le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ci-annexé ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- APPROUVER le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs pour la période 2025-2031 annexé à la présente délibération,
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour

Délibération N° 11/25

Objet : Délibération des communes sur la révision libre de l'attribution de compensation pour 2025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et plus particulièrement son titre V, qui dispose que les conseils municipaux des communes-membres doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne ;

VU le rapport d'évaluation adopté par la CLET lors de sa séance du 25 septembre, dûment approuvé par les communes à la majorité qualifiée ;

VU les délibérations CC-5-12-24 à CC-10-12-24 du Conseil communautaire de DLVAgglomération, ainsi que leurs motivations spécifiques, portant révision libre des attributions de compensation 2025.

VU le montant d'attribution de compensation provisoire à valoir pour 2025 au profit de la commune d'Allemagne-en-Provence au terme de ces six révisions successives, égal à 6 297.71€,

Le conseil municipal est invité à bien vouloir :

- APPROUVER les révisions libres d'attribution de compensation telles que mentionnées ;
- APPROUVER le montant d'attribution de compensation 2025 de 6 297.71€

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Délibération N° 12/25

Objet : Demande de subvention – Amendes de police - Voirie

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la mise en place de plusieurs équipements de signalisation routière (panneaux, barrières, miroir) afin d'améliorer la sécurité des usagers de nos voies.

- Ce projet est éligible au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

- Monsieur Le Maire propose le plan de financement ci-dessous

- Montant total du Programme	- 3 152.00 € HT
- Amendes de police – 50% du coût HT	- 1 576.00 € HT
- Autofinancement de la commune 50%	- 1 576.00 € HT

- Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- DECIDE :

- D'approuver le projet de signalisation

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Délibération N° 13/25

Objet : Demande de subvention – DETR – Parking « Petit »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la sortie du parking dit « Petit » sur la RD952 doit faire l'objet d'une mise en conformité sur les prescriptions de la Direction Départementale des Territoires (DDT04) afin d'assurer l'entrée et sortie de ce parking en toute sécurité.

Ce projet est éligible à la subvention DETR

Monsieur Le Maire propose le plan de financement ci-dessous

Montant total du Programme	27 844.00 € HT
Subvention DLVA – 43.1% du coût HT	12 000.00 € HT
Subvention DETR 35.91%	10 000.00 € HT
Autofinancement de la commune 20.99%	5 844.00 € HT

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'approuver le projet d'aménagement de la sortie de parking
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Délibération N° 14/25

Objet : Remboursement frais élus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune ne possède pas de régie d'avance, et vu les délais pour l'ouverture de compte chez certains fournisseurs, Monsieur le Maire a utilisé ses moyens de paiement personnels afin de pouvoir acheter des pizzas pour les vœux 2025, pour un montant de 79.00€.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de rembourser les frais à Monsieur Le Maire, concernant l'achat de pizzas pour les vœux 2025 pour un montant de 79.00€

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Délibération N° 15/25

Objet : Vente terrain communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le permis d'aménager afin de pouvoir céder une partie de la parcelle B899 à coté de la parcelle B900 a été accepté par le service urbanisme de DLVAgglo.

La commune peut donc procéder à la vente des parcelles.

La parcelle B899 a fait l'objet d'un découpage par un cabinet de géomètre en un lot unique D892P D899P d'une surface de 396m².

Lors de l'accord de principe du Conseil Municipal du 22 septembre 2023, il avait été décidé de suivre les services de France Domaine sur la valeur vénale du terrain soit 100€ le m².

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- DECIDE de céder à les parcelles citées au prix de 100€ le m² soit 39 600€.
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

- CHARGE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités indispensables à cette procédure et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette présente décision.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Délibération N° 16/25

Objet : Convention technique relative à la mise en œuvre d'économie d'eau dans les bâtiments publics

Contexte

L'eau du bassin versant du Verdon fait l'objet de multiples usages : alimentation en eau potable, irrigation, loisirs aquatiques, production d'énergie, eau de process industriel, sur le territoire du bassin versant, mais aussi à l'échelle plus large de la région grâce aux aménagements de la Société du Canal de Provence. Elle est aussi un patrimoine naturel exceptionnel.

Limitée, fragile et utile à tous, l'eau du bassin versant du Verdon fait l'objet d'une gestion organisée : l'EPAGE Verdon en est le gestionnaire. Il a pour objectif de garantir la satisfaction durable de l'ensemble de ces usages de l'eau, dans le respect des équilibres naturels.

Le changement climatique fait évoluer la ressource en eau et exacerbe les tensions, le bassin du Colostre est particulièrement impacté. L'année 2022 a mis en exergue les problèmes de sécheresse, et le Colostre est l'un des cours d'eau des Alpes-de-Haute-Provence le plus concerné par les restrictions liées aux arrêtés sécheresse. L'une des pistes d'actions à mettre en œuvre en priorité est la consommation raisonnée et la réalisation d'économies d'eau.

Le SAGE Verdon, approuvé en 2014, recommande la mise en place d'actions expérimentales pour tester des techniques alternatives visant à économiser l'eau potable, et pour réaliser des bilans de consommation de gestionnaires de bâtiments publics ou privés.

La disposition 67 demande de "réduire les consommations en eau dans les équipements, bâtiments et espaces publics et privés, les campings".

L'EPAGE Verdon nous propose donc un audit permettant de comprendre et d'optimiser la consommation en eau de nos bâtiments communaux.

Description

L'EPAGE Verdon a été désigné pour réaliser les opérations suivantes :

La réalisation d'un audit de l'ensemble des bâtiments publics de la commune :

- Evaluation des consommations poste par poste
- Récupération et analyse des factures par compteurs
- Propositions de gestion hydro-économiques des bâtiments audités
- Si besoin, accompagnement des agents pour la réalisation des travaux et le suivi des factures année N+1.
- Communication afférente à l'audit pour la commune concernée et pour les habitants de la commune (en accord avec le Maire).
- Réalisation d'animations scolaires sur les économies d'eau pour l'école primaire (2 à 3 demi-journées thématiques entre mars et juin 2025)

La commune d'Allemagne-en-Provence s'engage à :

- Préparer au mieux les visites de l'EPAGE (s'organiser pour disposer des accès aux compteurs et bâtiments),
- Autoriser l'EPAGE Verdon à disposer des factures de l'ensemble des compteurs des bâtiments concernés par l'audit (sollicitées auprès de DLVAgglo),
- Tenir un agent communal à disposition de l'EPAGE lors des journées de visites de terrain,
- Gérer et tenir à jour les cahiers de suivi et les fiches bâtiments proposés par l'EPAGE Verdon les années suivantes l'audit.

Plan de financement

La présente convention permet la mise à disposition de 2 référents de l'EPAGE Verdon à titre gracieux, conformément aux actions listées ci-dessus.

Calendrier prévisionnel, animation

L'action sera conduite sur une période de 6 mois ; elle est pilotée par M. le Maire. Le référent à l'EPAGE Verdon est Mme Gautier.

Projet de délibération

- Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- D'approuver la convention ainsi présentée,
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Informations du Maire :

Terrain à acheter :

Un terrain est à la vente sur la commune au lieu-dit : les Moulières, il jouxte le chemin communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'acquérir.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

Ecole :

Une étude a été effectuée par un audit énergétique pour l'école, ce rapport permettra de refaire la toiture. Les travaux seront programmés pour l'été 2026

Presbytère :

Monsieur le Maire présente les plans du projet au Conseil Municipal

Photovoltaïques :

Une réunion publique aura lieu le 26 mars 2025 dans la salle polyvalente pour le projet de panneaux photovoltaïques.

Bulletin municipal :

Les articles seront à rendre avant le 2 juin 2025 au plus tard en mairie

Questions diverses :

Monsieur Gaudemard informe que le Parc Naturel Régional du Verdon est venu sur place pour un projet d'installation d'un panneau pour la fontaine au coin de la mairie, il présente les photos et le texte.

La séance est levée à 19h45

Le secrétaire
Victor BANON



Le Maire
Alex PIANETTI

